

Protection civile: programme d'action communautaire 2000-2004

1998/0354(CNS) - 29/07/1999 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission reprend une large majorité d'amendements adoptés par le Parlement européen en consultation. Parmi les amendements majeurs on retiendra tout particulièrement ceux qui visent à : - mettre l'accent sur les urgences environnementales dans la mise en oeuvre du programme, - accroître les efforts déployés par les États membres en faveur de la prévention et de la protection des personnes, de l'environnement et des biens en cas de risque de catastrophe, - impliquer davantage les citoyens dans la mise en oeuvre des actions, - améliorer la portée des actions envisagées avec des modifications corollaires dans l'annexe de la proposition, - préciser la participation des ONG au système d'échange d'experts (à condition que celles-ci fassent partie intégrante des systèmes de protection civile dans les États membres). En revanche, la Commission n'a pas retenu certains amendements visant à : - étendre le programme aux pays limitrophes de l'Union et participant à PHARE, TACIS ou MEDA, - prévoir un financement pouvant aller jusqu'à 100% des coûts éligibles pour les régions ultrapériphériques, - apporter des modifications d'ordre comitologique.